



GUIDE POUR LE MARQUAGE CE

1. Introduction

L'un des buts importants de la communauté européenne est de garantir la libre circulation des biens à l'intérieur de l'Europe et d'abolir les obstacles commerciaux techniques. A cette fin, des normes et règles ont été définies et sont en cours d'étude. Par son logo CE le fabricant atteste de la validité et de la conformité de ses produits aux règles normatives et spécifications techniques

Le marquage CE est donc un certificat de conformité et non un certificat de qualité.

2. LES DIRECTIVES POUR PRODUITS DE CONSTRUCTION ET LEUR APPLICATION DANS LE DROIT NATIONAL

2.1 LES DIRECTIVES POUR PRODUITS DE CONSTRUCTION

Pour permettre la libre circulation des produits de la construction, les directives ont été promulguées. Elles établissent les bases d'une harmonisation des règles légales et administratives de chaque état membre quant aux produits de la construction.

2.1.1 Exigences principales

Selon article 2 alinéa 1 des directives en matières des produits de construction, les états membres doivent prendre les mesures obligatoires, afin que seuls puissent entrer en circulation les produits de la construction qui sont utilisables, c'est-à-dire qui possèdent les caractéristiques qui permettront au chantier dans lequel ils seront introduits de remplir les conditions d'exigence minimales. Ces exigences sont reprises dans l'annexe I aux directives sur les produits de la construction, à savoir :

- Résistance et sécurité mécaniques
- Résistance au feu
- Hygiène, santé et protection environnementale
- Sécurité d'utilisation
- Protection acoustique
- Economie d'énergie et protection solaire.